

Bertrix, le 20 juin 2025

Concerne : points à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 juin 2025

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, veuillez trouver ci-dessous quatre points que le groupe ECOLO propose pour l'ordre du jour du Conseil communal du 26 juin 2025

1. Interpellation relative aux mesures mises en place pour anticiper d'éventuels épisodes de sécheresse
2. Interpellation relative aux mesures de soutien aux nouveaux exclus du chômage suite aux décisions du gouvernement Arizona
3. Motion en faveur de la fin du génocide et pour une aide humanitaire à Gaza
4. Motion de soutien à TVLux et aux médias de proximité

Vous trouverez en pages suivantes quelques explications relatives à ces points.

Bonne journée.

Jean-Pierre GRAISSE, pour le groupe Ecolo,

## 1. Interpellation relative aux mesures mises en place pour anticiper d'éventuels épisodes de sécheresse

Comme chaque année à pareille époque, l'ombre d'une sécheresse plane dans le ciel de notre province.

Et comme chaque année nous risquons d'être pris au dépourvu face à un phénomène pourtant prévisible.

*Gouverner, c'est prévoir*, et nos voisins français du département des Ardennes l'ont bien compris (lire à ce sujet l'article ci-dessous).

Ne serait-il pas opportun qu'à Bertrix un « plan sécheresse » soit adopté ?

Le Collège prévoit-il des actions de préventions et d'information à la population avant que la pénurie d'eau ne nous tombe dessus et nous impose des actions à prendre en urgence ?

Article du 28 mai 2025

**ARDENNES FRANÇAISES**

### L'usage de l'eau déjà restreint dans 107 communes

Faute de pluies et compte tenu du niveau des nappes phréatiques, un arrêté a été signé ce lundi. Certains usages de l'eau sont limités dans de nombreuses communes du département.

**M**ajoritairement situées dans le sud du département des Ardennes, la liste des communes concernées par des restrictions d'eau est longue. Pas moins de 107 d'entre elles se sont vues imposer, par arrêté préfectoral ce lundi 26 mai 2025, des limitations de l'usage de l'eau qui concernent, à des degrés

divers, les particuliers, les agriculteurs, les entreprises et les collectivités locales.

#### JUSQU'AU 31 OCTOBRE

Puisque nul n'est censé ignorer la loi, mieux vaut donc connaître les restrictions, en vigueur dès maintenant et jusqu'au 31 octobre 2025. Sauf impératif sanitaire

ou technique, le nettoyage des véhicules est interdit. L'arrosage des fleurs, des massifs fleuris et des pelouses est interdit. Celui des potagers est également interdit en journée, entre 9 et 20 heures.

En ce qui concerne les piscines, leur remplissage et leur vidange sont également interdits pour



L'arrosage des fleurs, des massifs et des pelouses est interdit. © D.R

les entreprises et collectivités locales, mais aussi pour les particuliers et leurs piscines privées. À noter que l'interdiction est également en vigueur pour le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.

Pour les agriculteurs, l'irrigation est strictement encadrée par la loi, notamment avec des inter-

dictions entre 8 et 22 heures. L'alimentation des plans d'eau avec une prise d'eau en rivière est interdite, ainsi que la vidange de tout plan d'eau. L'arrêt de la navigation fluviale, sur les canaux, sera déclaré si nécessaire, puisque tout prélèvement ou travaux de cours d'eau est également proscrit. ■

L'UNION

## 2. Interpellation relative aux mesures de soutien aux nouveaux exclus du chômage suite aux décisions du gouvernement Arizona

Début 2026, suite aux mesures dictées par le Gouvernement Arizona, des milliers de personnes vont se retrouver exclues du chômage.

Dans un article du 16 juin, Sud Info évoquait, pour la commune de Bertrix, le nombre de 90 personnes exclues du chômage.

C'est énorme !

Derrière ces chiffres se cachent des familles, des enfants, des personnes en difficulté.

Interrogé sur le sujet, notre bourgmestre se voulait optimiste : « Beaucoup de gens vont retrouver du travail », « Je pense que l'aide financière du Fédéral sera bienvenue ». Depuis lors, nous savons que les moyens débloqués par le Fédéral seront insuffisants, et qu'inévitablement ces mesures auront un impact non négligeable sur de nombreuses familles, mais aussi sur le budget communal, le CPAS devant pallier cette réduction de couverture sociale.

Le Collège peut-il nous dire quelles seront les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin de réduire au maximum les effets de ces mesures anti-sociales ?

### **3. Motion en faveur de la fin du génocide et pour une aide humanitaire à Gaza**

Depuis le 7 octobre 2023 et l'attaque mortelle en territoire israélien par le Hamas qui provoqua la mort de centaines de civils et la séquestration de plus de 200 otages, le Gouvernement israélien mène une guerre génocidaire et totalement disproportionnée sur le territoire de la Bande de Gaza et en Cisjordanie.

Les premières victimes de cette guerre sont les populations civiles.

L'UNICEF évoque les chiffres suivants<sup>1</sup> :

- 55 637 personnes ont été tuées, dont 15 613 enfants
- 129 880 personnes ont été blessées, dont 34 173 enfants
- 11 200 autres étaient portées disparues et seraient probablement sous les décombres
- 95 % des écoles ont été endommagées

Face à ce désastre humanitaire, notre commune ne peut rester insensible.

Afin d'éviter que nos enfants paient, un jour, le prix de notre inaction, ne laissons pas le mal se banaliser.

Aussi, le Conseil communal de Bertrix est invité à prendre position et à proposer des actions aux deux autres niveaux de pouvoir.

Proposition de délibération

Le Conseil communal de Bertrix,

Considérant la Nakba, la catastrophe vécue par le peuple palestinien lors de la création de l'État d'Israël en 1948, qui s'est traduite par l'expulsion de plus de 800 000 Palestiniens de leurs terres, la destruction de plus de 500 villages et le début d'un processus continu de dépossession, d'occupation et d'exil;

Considérant la politique israélienne illégale de colonisation et d'occupation des territoires palestiniens depuis 1967, ainsi que le système d'apartheid instauré par les autorités israéliennes à l'encontre du peuple palestinien ;

---

<sup>1</sup><https://www.unicef.fr/article/israel-palestine-les-enfants-paient-le-prix-de-la-guerre/#Dans-la-bande-de-Gaza>

Considérant la résolution 242 du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 qui condamne l'acquisition de territoire par la guerre, exige le retrait des forces israéliennes des territoires occupés et affirme l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région ;

Considérant la présence illégale d'environ 650 000 colons israéliens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, qui participent au morcellement du territoire palestinien ainsi qu'à une politique systématique de violence et d'oppression ;

Considérant le blocus de Gaza imposé depuis 2007 à plus de 2 millions de Palestiniens, provoquant une crise humanitaire, économique et sociale d'une gravité extrême ;

Considérant l'attentat terroriste du Hamas du 7 octobre 2023, ayant causé la mort de 1 200 personnes israéliennes et la prise d'otages de 252 civils ;

Considérant les crimes de guerre israéliens commis dans la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023, qui ont fait, au 9 mai 2025, plus de 52 700 morts, dont plus de 15 000 enfants, et plus de 119 000 blessés selon les autorités palestiniennes locales ;

Considérant qu'environ 15 000 Palestiniens, dont plus de 350 enfants, sont actuellement détenus dans les prisons israéliennes, et que de véritables camps de torture y ont été mis en place ;

Considérant l'étude du Lancet (revue médicale générale internationale et indépendante) du 10 janvier 2025 qui estime que le nombre de morts est sous-évalué de 41 %, avec un nombre de décès indirects pouvant être jusqu'à quatre fois plus élevé ;

Considérant la mort de plus de 200 journalistes palestiniens et de 300 travailleurs humanitaires dans la bande de Gaza depuis le début des hostilités ;

Considérant la catastrophe humanitaire majeure provoquée par 580 jours de bombardements, avec des frappes répétées sur des infrastructures civiles telles que des écoles, marchés et camps de réfugiés ;

Considérant les déplacements forcés affectant plus de 80 % des 2,3 millions d'habitants de Gaza, pouvant être qualifiés de crimes de guerre voire d'éléments constitutifs d'un crime de génocide ;

Considérant le blocus humanitaire total imposé depuis le 25 mars 2025 par Israël, provoquant famine et risque imminent de décès massifs ;

Considérant les déclarations d'officiels israéliens qui témoignent d'une intention manifeste de commettre un génocide ;

Considérant l'ouverture d'une enquête en 2021 par la Cour pénale internationale sur les crimes de guerre présumés en Palestine, ainsi que les appels croissants à enquêter sur des crimes contre l'humanité et de génocide ;

Considérant les rapports d'Amnesty International (décembre 2024) et de Human Rights Watch (décembre 2024) qui documentent des crimes de génocide et d'extermination perpétrés par Israël ;

Considérant que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, ratifiée par la Belgique, impose aux États de prendre toutes mesures pour prévenir et punir le génocide ;

Considérant notre responsabilité devant l'Histoire, sur laquelle nos enfants nous interrogeront ;

Sur proposition du groupe ECOLO décide :

Article 1. Au niveau communal :

De mener des actions d'éducation auprès des élèves des écoles communales, en partenariat avec des associations de défense des droits humains et le Centre culturel, sur l'histoire et la situation du peuple palestinien ;

De hisser le drapeau palestinien au fronton de la maison communale à côté du drapeau Ukrainien, autre victime d'une occupation illégale de son territoire ;

D'installer une œuvre d'art dans l'espace public en mémoire de la Nakba, afin de commémorer et sensibiliser la population ;

De publier la motion dans le bulletin communal et sur le site de la ville.

Article 2. Au niveau régional, le Conseil communal demande instamment au Gouvernement wallon :

De suspendre tout commerce (transit, importation et exportation directe et indirecte via des pays tiers) d'armes, poudre et munitions, pièces détachées et matériel à usage militaire et à double usage vers Israël ;

De suspendre toute mission économique en Israël tant que cet État ne respecte pas le droit international et les résolutions de l'ONU.

Article 3. Au niveau fédéral, le Conseil communal demande instamment au Gouvernement fédéral de :

Favoriser diplomatiquement la levée immédiate du blocus et l'acheminement de l'aide humanitaire vers Gaza ;

Œuvrer pour un cessez-le-feu immédiat ainsi que la libération des otages israéliens et des prisonniers palestiniens ;

Soutenir la suspension de l'accord d'association UE-Israël, comme demandé par les Pays-Bas et d'autres pays européens ;

Œuvrer à interdire l'importation des produits issus des colonies israéliennes en Palestine et du Plateau du Golan, considérés comme illégaux par le droit international.

Article 4. De transmettre cette motion :

- au Premier Ministre,
- au Ministre des Affaires étrangères,
- au Ministre-Président de la Région wallonne,
- aux présidents du Parlement fédéral et du Parlement de Wallonie,
- aux ambassades de Palestine et d'Israël en Belgique,
- à l'Union des villes et communes pour information et diffusion.

#### **4. Motion de soutien à TVLux et aux médias de proximité**

La Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé ce 27 mai un projet de réforme des médias de proximité visant à réduire drastiquement les moyens octroyés aux télévisions locales.

En Province de Luxembourg, TVLux se verra directement impacté par ce régime imposé.

Le groupe ECOLO au Conseil communal propose de soutenir notre télévision communautaire et dépose la proposition suivante :

Proposition de délibération

Le Conseil communal de Bertrix,

Considérant le rôle incontournable, original et spécifique des médias de proximité en matière d'information locale notamment dans les domaines socio-économique, associatif, politique, environnemental, sportif, culturel ou éducatif ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les médias de proximité dans le renforcement de la cohésion sociale au sein d'un bassin de vie grâce notamment à la valorisation des activités locales, des débats communaux ou encore du patrimoine, grâce à la visibilité des initiatives citoyennes ou encore grâce à leur mission d'éducation permanente sur un territoire ;

Considérant l'enjeu démocratique vital de protéger le pluralisme de la presse, y compris au niveau local ;

Considérant que TV Lux, télévision locale de la Province de Luxembourg, est un acteur historique, reconnu pour la qualité de ses productions, sa couverture des événements communaux, son travail de terrain et son ancrage profond dans les réalités de notre bassin de vie;

Considérant que l'ensemble des équipes de TV Lux (direction, journalistes, techniciennes et techniciens, et personnels administratifs) est au cœur de la réussite et de la qualité du service au public qu'elle assure ;

Considérant les collaborations et synergies multiples avec d'autres médias déjà mises en place par TV Lux tel que mentionné dans leurs conventions respectives, ainsi que la possibilité de fusion sur une base volontaire ;

Considérant l'évaluation des médias de proximité prévue par décret à la moitié du terme de leurs conventions, à savoir début 2026 ;

Considérant le projet de réforme des médias de proximité présenté le 27 mai par la ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce projet prévoit une diminution immédiate et drastique du soutien public (aides régionales et communautaires), ce qui aura inévitablement un impact financier très fort sur TV Lux et donc sur les productions de notre média de proximité et par là sur la couverture médiatique de notre province en général et de notre commune en particulier ;

Considérant le besoin essentiel et croissant pour les médias de proximité de se coordonner afin d'établir un plan de développement stratégique global tenant compte du recours de plus en plus grand des publics à l'information au format numérique, et la nécessité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie de soutenir les médias de proximité dans cette évolution ;

Sur proposition du groupe ECOLO :

affirme son soutien plein et entier à TV Lux en tant que média de proximité indispensable au dynamisme démocratique et à la cohésion sociale de la province de Luxembourg ;

demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de retirer son projet de réforme et de diminution du financement qui y est lié, d'ouvrir un réel dialogue visant le développement du média de proximité couvrant notre Province ;

adresse la présente délibération pour réponse, suivi ou relai :

- à la Ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles et au Gouvernement wallon
- aux parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles issus de la province de la Province de Luxembourg
- à la direction et au conseil d'administration de TV Lux.